

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Management et gestion des organisations, parcours type Développement Transfrontalier des Petites et Moyennes Entreprises,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Management et gestion des organisations, parcours type Développement Transfrontalier des Petites et Moyennes Entreprises, en vue de la délivrance du diplôme

- ROUYER Régis, Maître de conférences, Responsable de la formation, **Président**
- SOULEY ALI Harouna, Maître de conférences, Directeur de l'IUT de Longwy
- GUENDOUZ Miloud, Professeur certifié, Chef du département
- CHOFFEL Denis, Maître de conférences
- NOEL Jérôme, Professeur agrégé
- DONNATE Maxime, Professionnel, Responsable Produits, société PROSENSOR
- LOUARN Karl, Professionnel, Consultant Fiscaliste Associé, PARFIGROUP

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

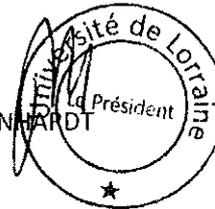
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



**14 AVR. 2022**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**14 AVR. 2022**